

Règlement activation « gagnez une airfryer avec Tefal et Delhaize »

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce jeu-concours.

Article1 : ORGANISATION

1.1 La société *Groupe SEB - Tefal*, ayant son siège social à 6220 Fleurus, Avenue de l'Esperance 25, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0401.515.266 (ci-après dénommé l'Organisateur) organise un concours avec obligation d'achat qui se déroulera en Belgique et au Grand-duché du Luxembourg uniquement avec les magasins Delhaize (achat entre le 19/03/2026 et le 27/05/2026, participation jusqu'au 27/05/2026, 23H59)

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Organisateur organise le jeu « gagnez un airfryer avec Tefal et Delhaize ».

1.2. La participation au Concours implique nécessairement l'acceptation sans réserve du Participant à l'ensemble des dispositions du Règlement. Le non-respect du Règlement par le Participant, ainsi que toute contestation sur la validité, l'opposabilité ou l'applicabilité d'une ou plusieurs de ses dispositions, entraîne automatiquement la nullité de sa participation ainsi que la perte de son gain éventuel, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Article2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation au Concours est liée et à une obligation d'achat d'un produit Tefal de la collection proposée* dans le cadre de l'opération Fidélité chez Delhaize. Cette action se déroule du 19 mars au 20 mai 2026 (échange des timbres fidélité jusqu'au 27 mai 2026). L'achat doit avoir lieu dans ces mêmes dates dans un magasin Delhaize participant en Belgique ou au Grand-Duché du Luxembourg.

2.2. Les conditions requises au moment de participer au Concours sont les suivantes :

- Être un particulier ayant 18 ans accomplis
- Avoir son lieu de résidence permanente sur le territoire belge ou luxembourgeois.

2.3. La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses ou pour le compte d'autres participants.

La participation est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée à des tiers. Cependant, la participation est reconduite pour les tirages de semaine en semaine (au plus tôt vous participez, au plus vous avez de chances de gagner).

Il n'y a pas de limites de participations mais un seul gain est possible par participant. (un gagnant ne pourra se voir offrir un autre lot.

2.4. L'Organisateur peut à tout moment exclure tout Participant du Concours suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus ou de tentative d'abus, de tromperie ou de tentative de tromperie.

2.5. Le Participant autorise l'Organisateur à vérifier la conformité de l'identité et de l'adresse communiquées avec les données figurant au recto de sa carte d'identité.

2.6 : Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure, jouant à titre personnel, à l'exclusion des membres du personnel de l'organisateur, des personnes et des sous-traitants de l'organisateur qui auraient collaboré à l'élaboration du jeu-concours. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé. La participation au jeu est accessible dans tous les magasins Delhaize de Belgique et du Grand-Duché du Luxembourg et sur Delhaize.be, et implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

2.7 : Le concours est communiqué dans les points de vente participants. Il est également communiqué sur le site www.delhaize.be et les réseaux sociaux de l'Organisateur
Le règlement est disponible sur le site tefal.be sur une page dédiée.

Article 3 : PRIX A REMPORTER POUR LES GAGNANTS

Un gagnant sera sélectionné par jour d'action. Sur les 9 semaines d'action, il y aura donc 63 gagnants, chacun se voyant offrir une Airfryer Dual Easy Flex de tefal (type EY9228E0 ou semblable)

Le premier tirage aura lieu à partir du 26 mars. Un tirage aura lieu par semaine sélectionnant les 7 gagnants de la semaine et ce durant 9 semaines.

Les lots seront envoyés directement aux gagnants à l'adresse mentionnée dans le formulaire de participation.

L'organisateur ne sera pas tenu responsable en cas de dégradation du lot lors du transport vers le gagnant.

Article 4: MODALITES DU CONCOURS

Pour participer, il suffit,

1) entre le 19 mars 2026 et le 27 mai 2026 inclus :

- de réaliser l'achat d'un produit Tefal de la collection proposée * dans le cadre de l'opération Fidélité dans un magasin Delhaize participant en Belgique ou au Grand-duché du Luxembourg –
- de prendre une photo de sa preuve d'achat ainsi qu'une photo du code barre du produit

2) après l'achat et au plus tard pour le 27 mai 2026, 23h59 au plus tard

- de compléter le formulaire d'inscription en ligne sur le site <https://tefal.be/delhaize-2026>
- sur la page dédiée au concours, de télécharger sa preuve d'achat, répondre à la question subsidiaire suivante : combien de personnes en moyenne participe chaque jour. (sachant que le tirage a lieu un jour déterminé de la semaine et que la moyenne correspond à la moyenne journalière des 7 jours précédents)..

Passé les délais susmentionnés, plus aucune participation ni enregistrement n'est possible.

Les autres informations à donner lors de ces différentes étapes seront : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse mail, la date de naissance, le numéro de téléphone.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant au présent jeu entraînera l'élimination de ce dernier. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte (dont notamment toute utilisation d'un quelconque logiciel qui entraînera une triche informatique).

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Les gagnants seront les personnes qui auront acheté un produit de la collection Tefal / Delhaize * entre 19 mars 2026 et le 27 mai 2026, auront correctement complété et enregistré le formulaire d'inscription pour le 27 mai 2026 à 23h59 au plus tard, auront correctement répondu à la question subsidiaire.

5.2. Les gagnants seront avertis personnellement par SMS, téléphone ou e-mail tel qu'indiqué dans le formulaire.

5.3. Les lots seront ensuite livrés directement à l'adresse du gagnant telle que mentionnée dans le formulaire de participation.

5.4. Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il se révélait qu'un des gagnants ne répondait pas aux critères du présent Règlement, son prix ne lui sera pas attribué et sera attribué à un autre participant selon les modalités prévues à l'article 5.3 ci-avant.

Une copie du présent Règlement est disponible en format électronique à l'adresse <https://tefal.be/delhaize-2026>

À l'exception de la communication du présent Règlement et des échanges avec les gagnants, il ne sera répondu à aucun courrier, e-mail, fax, ou appel téléphonique concernant ce concours. Aucune contestation relative au Règlement ne sera prise en compte.

En participant au concours, les participants déclarent avoir pris connaissance de façon approfondie du présent règlement et en accepter inconditionnellement toutes les clauses.

L'Organisateur pourra modifier le Règlement à tout moment par une simple mention à cet effet sur son site internet. Les participants ayant déjà pris part au concours avant l'exécution d'une modification éventuelle des conditions du jeu-concours, seront engagées par les «anciennes» conditions et non par les conditions modifiées.

Article 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

6.1. La participation au Concours a lieu aux risques et périls du Participant.

En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'accident ou dommage quelconque survenant suite à la participation au Concours, l'attribution du Prix ou son acheminement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Concours, son déroulement, les conditions de participation ou les prix à gagner, voir le suspendre ou l'annuler, si des circonstances imprévisibles et indépendantes de sa volonté le justifient. Dans ce cas, l'Organisateur ne sera pas tenu responsable de toute suspension, modification ou annulation du Concours.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout éventuel dommage de quelque nature que ce soit qui découlerait de la participation ou de l'organisation du Concours, de la désignation des gagnants ou encore de l'attribution ou de la non-attribution des Prix..

La présente clause est valable également au bénéfice du personnel de l'Organisateur, de ses représentants et collaborateurs ainsi qu'aux tiers engagés par lui dans le cadre de l'organisation du Concours.

L'Organisateur accorde les plus grands soins possibles à l'organisation de l'action. Néanmoins, il est possible que l'information reproduite ou donnée ne soit pas complète ou qu'elle soit incorrecte. Des éventuelles imprécisions, erreurs d'orthographe ou autres fautes comparables rendus publics par l'Organisateur de quelque nature que ce soit, ne peuvent être opposées à l'organisateur ni faire naître une quelconque obligation pour l'Organisateur.

6.3. Il n'y a aucun appel possible contre la désignation du gagnant.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. En participant au Concours, le participant fournit ses données à caractère personnel, telles que son nom et ses coordonnées, à l'Organisateur, qui traite ces données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement. Le Participant garantit que les informations communiquées sont à jour, correctes, et complètes. L'Organisateur traite ces données à caractère personnel pour le traitement administratif de la participation au Concours et pour l'attribution du prix aux gagnants. Lors du traitement des données à caractère personnel, l'Organisateur respecte le règlement général sur la protection des données 2016/679/UE (RGPD) et la loi sur la protection des données du 30 juillet 2018 en traitant les données à caractère personnel de manière confidentielle et en garantissant leur intégrité à tout moment. Les employés de l'organisateur, ainsi que tout tiers (par exemple les sous-traitants), qui ont accès aux données à caractère personnel sont tenus à la confidentialité et n'auront accès aux données à caractère personnel que dans la mesure nécessaire à l'exécution de leur mission. Pour plus d'informations sur la manière dont l'Organisateur traite les données à caractère personnel, l'Organisateur renvoie à sa politique de confidentialité sur www.tefal.be. En vertu du RGPD, les participants ont le droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel, de demander d'avoir accès à et/ou copie de ces données, d'en demander la rectification, la limitation du traitement, et le droit à la portabilité des données. À cette fin et pour toute question relative aux données à caractère personnel, les participants peuvent s'adresser à l'Organisateur en sa qualité de responsable du traitement et ceci à tout moment en envoyant sa demande à www.tefal.be/fr/contact

L'Organisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger les données communiquées.

Les données à caractère personnel ne seront pas conservées après le Concours. Les données seront uniquement conservées pour la durée nécessaire à la finalité précitée et seront supprimées au plus tard un an après l'attribution du prix à moins que le participant ne donne son consentement pour d'autres finalités de traitement.

7.2. Cependant, moyennant consentement expresse du participant, l'Organisateur pourra inclure les données à caractère personnel du participant dans son fichier pour tenir celui-ci informé d'actions ultérieures susceptibles de l'intéresser. Les données à caractère personnel serviront uniquement aux fins suivantes : fournir des informations sur des produits et des services, mener des actions de marketing direct ou de promotion, effectuer des analyses statistiques ou améliorer les produits et services de l'Organisateur.

Les Organismes peuvent également demander aux gagnants du concours de coopérer à des actions promotionnelles, telles que des interviews, des enregistrements (visuels) et d'éventuelles mentions du nom des gagnants, que les organisateurs pourront publier sur leur site web et/ou leurs canaux de médias sociaux.

ARTICLE 8 – PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT

8.1. Les gagnants acceptent que Groupe Seb fasse mention de leur identité et de leur ville et/ou pays de résidence sur le site internet de Tefal et dans ses propres médias.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 9 – JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relèvera exclusivement des compétences des juridictions de Bruxelles.

*Les produits de la collection Tefal/Delhaize sont les suivants :

ref	ean	description
YY5829FD	3700342452242	OPTIGRILL
K1710215	3168430387348	Couteau Chef 20CM
K1710615	3168430387355	Couteau Santoku 18CM
K1710415	3168430387362	Couteau à pain 20CM
K1711215	3168430387379	Couteau à émincer 20CM
K1710515	3168430387386	Couteau utilitaire 12CM
K1711115	3168430387393	Couteau à éplucher 9CM
K171S415	3168430387881	Couteaux à steak 11CM X4
K2640515	3168430387317	Aiguiser 2 fentes
K2645225	3168430387423	Bloc à couteaux en bois FSC
K2640725	3168430387430	Planche en bois FSC
K1330504	3168430309210	Hachoir 5 secondes 500ML